

1) **Les seuils d'ouverture et de fermeture** (ils n'ont pas de caractère réglementaire). C'est le critère d'entrée pour évaluer la situation.

profil / niveau		seuil ouverture	seuil fermeture (calculé avec une classe en moins)
REP/ REP+	maternelle	≥ 25	< 27
REP / REP+	élémentaire	≥ 25	< 23
- quartier politique de la ville (QPV) - ruralité (communes de moins de 2000 habitants)	maternelle	≥ 28 (sans les 2 ans)	< 27
- quartier politique de la ville (QPV) - ruralité (communes de moins de 2000 habitants)	élémentaire	≥ 27	< 26
autre	maternelle	≥ 30 (sans les 2 ans)	< 30
autre	élémentaire	≥ 28	< 26

A noter :

Les enfants de 2 ans ne sont automatiquement comptabilisés qu'en éducation prioritaire.
Les élèves relevant d'un dispositif ULIS sont comptabilisés dans l'effectif global de l'école.

2) L'IPS (indicateur de positionnement social)

Il est calculé à partir des éléments suivants :

- % élèves relevant de CSP défavorisées
- tx de boursier
- % retard en 6^{ème}
- % élèves en zone urbaine sensible
- Cet indicateur social est un élément important pour garantir des mesures plus justes.

3) d'autres éléments sont considérés :

- indicateur ruralité
- indicateur pauvreté
- spécificité : ULIS...

4) Des précisions quant à la méthode en REP+ et REP

Sur ces écoles, la méthodologie est différente du fait des groupements en GS-CP-CE1.

Deux moyennes sont calculées dans ces écoles :

- La moyenne pour assurer les groupements en GS – CP – CE1 (groupe jusqu'à un plafond de 16 élèves)
- La moyenne sur les autres niveaux de classe CE2-CM1-CM2 (application des seuils indicatifs d'ouverture/fermeture)

Selon cette moyenne, une création ou suppression de poste est envisagée.

5) La fusion d'école

Pour le Sgen-CFDT, la question des fusions d'écoles n'est pas « taboue ». A condition qu'elles répondent à plusieurs critères essentiels :

- un projet travaillé dans un temps suffisamment long.
- La meilleure concertation possible entre tous les acteurs (enseignants, familles, élus locaux)
- La motivation première doit être pédagogique : amélioration des conditions de travail des enseignants (encourager la dynamique d'équipe) et d'enseignement pour les élèves.
- Cela ne doit pas être un prétexte à optimiser les moyens budgétaires.
- Une fusion ne doit pas remettre en question la spécificité de la maternelle. En effet, la fusion d'écoles maternelle et élémentaire s'accompagne trop souvent de la mise en place de classe GS-CP.
- La situation administrative des personnels doivent être anticipée et concertée.